

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-452
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
Rue Pasteur

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 à L. 141-2 à L. 141-12, R115-1 à R. 116-2 et R141-12 à R. 141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à Monsieur **MOISSET Raphaël**, de réaliser un déménagement au **34 rue Pasteur**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **1 place** de stationnement payant soit **5 mètres** linéaires au droit du **32 rue Pasteur**.

Du Vendredi 28 Août 2026 au Samedi 29 Août 2026

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du **32, rue Pasteur** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**

Nombre de jours d'occupation : **2**

Soit : 7,00 euros x 1 places x 2 jour = 14 euros (quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- MOISSET Raphaël 34 rue Pasteur 94270 Le Kremlin Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **23 juillet 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,

L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation



Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr